

## ARRÊTÉ N° 2024\_361

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SAADIA BOUY SAHALI, DIRECTRICE ADJOINTE DE LA DÉLÉGATION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET DIRECTRICE DÉLÉGUÉE DE LA JEUNESSE (DJVA)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-488 du 22 décembre 2023 relatif à la création de la délégation à la jeunesse et à la vie associative au sein du pôle ressources et stratégies transversales ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-299 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Saadia Bouy Sahali ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Saadia Bouy Sahali, directrice adjointe de la délégation jeunesse et vie associative (DJVA), à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation jeunesse et vie associative, dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 20 000€,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et les blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Délégation est donnée à Mme Saadia Bouy Sahali, directrice déléguée de la jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

## **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-299 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Saadia Bouy Sahali.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Saadia Bouy Sahali**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le